

Province de Québec,  
Comté de Beauce  
Municipalité du Village de Tring-Jonction.

Séance ordinaire du Conseil de la Municipalité du Village de Tring-Jonction, tenue le 14 juin 2021, à 19 h, à l'hôtel de ville, situé au 247, rue Notre-Dame à Tring-Jonction.

Sont présents M. le maire Mario Groleau, la conseillère Mireille Lessard ainsi que les conseillers Joël Giguère, Marc Paré, Mario Mathieu et Michel Roy.

Est également présent le directeur général et secrétaire-trésorier Jonathan Paquet.

Tous formant quorum sous la présidence de M. le maire.

### **1. Ouverture de l'assemblée**

M. Mario Groleau, président d'assemblée, souhaite la bienvenue à l'ensemble de l'assistance.

### **2. Lecture et adoption de l'ordre du jour**

21-06-1017  
Ordre du jour

1. Ouverture de l'assemblée
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Déroulement de la séance
4. Adoption de procès-verbaux
  - 4.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 mai 2021
  - 4.2 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 18 mai 2021
5. Comptes à payer
6. Correspondance
  - 6.1 Fête nationale 2021 - confirmation de subvention
  - 6.2 Michel Roy - Lettre d'excuse
  - 6.3 COBARIC - Rivière des Fermes
  - 6.4 Modification des règlements d'urbanisme de la municipalité de St-Jules
  - 6.5 Programme d'aide à la voirie locale - Volet Projets particuliers d'amélioration
7. SSI
  - 7.1 Sorties
  - 7.2 Interventions
8. Règlementations municipales
  - 8.1 Avis de motion et projets de règlement
    - 8.1.1 Règlement 419 concernant les branchements à l'aqueduc et à l'égout et sur les rejets aux réseaux d'égouts
    - 8.1.2 Règlement 463 relatif aux accès à la voie publique et à la fermeture des fossés
    - 8.1.3 Règlement 478 concernant la tarification de certains biens, services ou activités de la municipalité de Tring-Jonction
    - 8.1.4 Règlement 490 amendant le plan d'urbanisme #394 modifiant l'affectation forestière (F) et l'affectation industrielle (I)

- 8.1.5 Règlement 491 amendant le règlement de zonage no 395 concernant l'ajout d'une zone industrielle et la modification de la zone forestière F-21
- 8.2 Adoption de règlements
  - 8.2.1 Règlement 488 amendant le règlement établissant le traitement des membres du conseil #466
  - 8.2.2 Règlement 489 modifiant le règlement 472 sur la gestion contractuelle
- 9. Vote par correspondance pour les personnes de 70 ans et pour les personnes autres que les personnes domiciliées
- 10. Appel d'offres 2021-004 - Déneigement et entretien d'hiver du réseau routier
- 11. Abat poussière - 2022 et 2023
- 12. Désignation d'une fourrière en vertu du code de la sécurité routière - Les Remorques du Nord
- 13. Demande MTQ pour le creusage du fossé dans l'avenue Commerciale
- 14. Voirie
  - 14.1 Route Gédéon-Lessard - Directive de changement #19
  - 14.2 Bassin 7 phase 2 - Directive de changement #12
  - 14.3 Bassin 7 phase 2 - Directive de changement # 17
  - 14.4 Système d'alarme incendie au centre culturel - Demande de paiement #1
- 15. Retrait de la municipalité de Tring-Jonction concernant la compétence des GMR
- 16. Diffusion du rapport aux citoyens des faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe
- 17. Demande d'intervention pour un barrage de castor à St-Jules concernant le rang 2 Sud
- 18. États comparatifs
- 19. Embauche Soccer
- 20. Raccordement des eaux usées pour les résidences du rang St-Louis
- 21. Mutuelle de prévention en santé et sécurité du travail
- 22. Vacance du siège #1
- 23. Affaires nouvelles
- 24. Période de questions
- 25. Levée de l'assemblée

En conséquence, il est proposé par Mireille Lessard et **RÉSOLU UNANIMEMENT** :

D'accepter l'ordre du jour tel que présenté.

Adoptée.

21-06-1018  
Déroulement de  
La séance

### **3. Déroulement de la séance**

Sont présents à cette vidéoconférence la conseillère Mireille Lessard ainsi que les conseillers Joël Giguère, Mario Mathieu, Michel Roy et Marc Paré. M. Mario Groleau maire est également présent. Chacune de ces personnes s'est identifiée individuellement.

Assiste également à la séance, par voie vidéoconférence: le directeur général et secrétaire-trésorier Jonathan Paquet.

CONSIDÉRANT le décret numéro 1020-2020 du 30 septembre 2020 qui interdit les rassemblements dans un endroit public;

CONSIDÉRANT l'arrêté 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet au conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par voie de vidéoconférence;

En conséquence, il est proposé par Mario Mathieu et **RÉSOLU UNANIMEMENT** :

QUE le conseil municipal accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par voie de vidéoconférence.

Adoptée.

#### **4. Adoption de procès-verbaux**

21-06-1019  
P.V. 10 mai 2021

##### **4.1. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 mai 2021**

Attendu que tous les membres du conseil ont reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 mai 2021, au moins 48 heures avant la tenue des présentes,

En conséquence, il est proposé par Marc Paré et **RÉSOLU UNANIMEMENT** :

D'approuver le procès-verbal du 10 mai 2021.

Adoptée.

21-06-1020  
P.V. extra  
18 mai 2021

##### **4.2. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 18 mai 2021**

Attendu que tous les membres du conseil ont reçu une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du 10 mai 2021, au moins 48 heures avant la tenue des présentes,

En conséquence, il est proposé par Joël Giguère et **RÉSOLU UNANIMEMENT** :

D'approuver le procès-verbal du 18 mai 2021.

Adoptée.

21-06-1021  
Compte mai 2021

#### **5. Comptes à payer**

Il est proposé par Michel Roy et **RÉSOLU UNANIMEMENT** :

D'entériner le paiement des comptes du mois de mai 2021, pour un montant de 177 462.87 \$.

Adoptée.

## **6. Correspondance**

### **6.1. Fête nationale 2021 - confirmation de subvention**

M. le maire fait la lecture de la correspondance reçue.

### **6.2. Michel Roy - Lettre d'excuse**

M. Michel Roy fait la lecture de sa lettre d'excuse.

### **6.3. COBARIC - Rivière des Fermes**

La municipalité ne donnera pas suite à la demande du COBARIC.

### **6.4. Modification des règlements d'urbanisme de la municipalité de St-Jules**

La municipalité de Saint-Jules, conformément à l'article 109.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, fait parvenir une copie du projet de règlement ainsi que la résolution l'adoptant concernant la modification de son plan d'urbanisme. La municipalité de Tring-Jonction en accuse réception.

### **6.5. Programme d'aide à la voirie locale - Volet Projets particuliers d'amélioration**

Le maire fait la lecture de la correspondance reçue.

## **7. SSI**

### **7.1. Sorties**

Le conseiller Joël Giguère fait état des sorties des pompiers de la Régie incendie des municipalités de Tring-Jonction, Saint-Frédéric, Saint-Jules et Saint-Séverin.

### **7.2. Interventions**

ATTENDU QUE la Régie Intermunicipale du Service de Sécurité Incendie des Municipalités de Tring-Jonction, Saint-Frédéric, Saint-Jules et Saint-Séverin est en fonction depuis le 1er janvier 2018;

ATTENDU QUE chacune des municipalités doit assumer ses coûts d'interventions en sécurité incendie selon l'entente.

ATTENDU QUE les interventions facturées durant le dernier mois sont:

Date	Endroit	Type	Coût
13-04-2021	138, avenue Commerciale	Assistance	207.80 \$
29-04-2021	334, St-André	Installation électrique	472.53 \$

En conséquence, il est proposé par Mireille Lessard et **RÉSOLU UNANIMEMENT** :

QUE le conseil entérine le paiement de ses factures.

Adoptée.

21-06-1022  
Interventions

## **8. Règlementations municipales**

### **8.1. Avis de motion et projets de règlement**

#### **8.1.1. Règlement 419 concernant les branchements à l'aqueduc et à l'égout et sur les rejets aux réseaux d'égouts**

Le conseiller Mario Mathieu donne un avis de motion, à l'effet qu'à une séance ultérieure de ce conseil, il sera soumis pour adoption un règlement portant le numéro et le titre suivant: Règlement 419 concernant les branchements à l'aqueduc et à l'égout et sur les rejets aux réseaux d'égouts.

Le conseiller Mario Mathieu fait le dépôt du projet de règlement 419 et en dresse un résumé à l'assistance. Des copies de ce projet de règlement sont mises à votre disposition dès ce soir.

#### **8.1.2. Règlement 463 relatif aux accès à la voie publique et à la fermeture des fossés**

Le conseiller Joël Giguère donne un avis de motion, à l'effet qu'à une séance ultérieure de ce conseil, il sera soumis pour adoption un règlement portant le numéro et le titre suivant: Règlement 463 relatif aux accès à la voie publique et à la fermeture des fossés.

Le conseiller Joël Giguère fait le dépôt du projet de règlement 463 et en dresse un résumé à l'assistance. Des copies de ce projet de règlement sont mises à votre disposition dès ce soir.

#### **8.1.3. Règlement 478 concernant la tarification de certains biens, services ou activités de la municipalité de Tring-Jonction**

Le conseiller Michel Roy donne un avis de motion, à l'effet qu'à une séance ultérieure de ce conseil, il sera soumis pour adoption un règlement portant le numéro et le titre suivant: Règlement 478 concernant la tarification de certains biens, services ou activités de la municipalité de Tring-Jonction.

Le conseiller Michel Roy fait le dépôt du projet de règlementXX et en dresse un résumé à l'assistance. Des copies de ce projet de règlement sont mises à votre disposition dès ce soir.

#### **8.1.4. Règlement 490 - amendant le plan d'urbanisme #394 modifiant l'affectation forestière (F) et l'affectation industrielle (I)**

En conséquence, il est proposé par Marc Paré et **RÉSOLU UNANIMEMENT** :

Le conseiller Marc Paré donne un avis de motion, à l'effet qu'à une séance ultérieure de ce conseil, il sera soumis pour adoption un règlement portant le numéro et le titre suivant: Règlement 490 - amendant le plan d'urbanisme #394 modifiant l'affectation forestière (F) et l'affectation industrielle (I).

Le conseiller Marc Paré fait le dépôt du projet de règlement 490 et en dresse un résumé à l'assistance. Des copies de ce projet de règlement sont mises à votre disposition dès ce soir.

21-06-1042

Projet règl. 490

21-06-1043

Projet règl. 491

8.1.5. Règlement 491 amendant le règlement de zonage no 395 concernant l'ajout d'une zone industrielle et la modification de la zone forestière F-21

En conséquence, il est proposé par Mario Mathieu et **RÉSOLU UNANIMEMENT** :

Le conseiller Mario Mathieu donne un avis de motion, à l'effet qu'à une séance ultérieure de ce conseil, il sera soumis pour adoption un règlement portant le numéro et le titre suivant: Règlement 491 amendant le règlement de zonage no 395 concernant l'ajout d'une zone industrielle et la modification de la zone forestière F-21 .

Le conseiller Mario Mathieu fait le dépôt du projet de règlement 491 et en dresse un résumé à l'assistance. Des copies de ce projet de règlement sont mises à votre disposition dès ce soir.

8.2. Adoption de règlements

21-06-1023

Règl. 488

8.2.1. Règlement 488 amendant le règlement établissant le traitement des membres du conseil #466

ATTENDU QUE le conseil désire modifier la réglementation sur le traitement des membres du conseil;

ATTENDU QUE la loi sur le traitement des élus municipaux permet à une municipalité d'établir la rémunération des élus;

ATTENDU QUE la loi sur le traitement des élus municipaux, à l'article 30.0.4, permet à une municipalité de prévoir dans quels cas exceptionnels et selon quelles modalités peut être versée une compensation pour perte de revenus lors de l'exercice de leurs fonctions;

ATTENDU QU'un avis de motion et qu'un projet de règlement ont dûment été présentés à la séance ordinaire du conseil municipal du 12 avril 2021;

ATTENDU QU'un avis public a été donné le 3 mai 2021 conformément à l'article 9 de la loi sur le traitement des élus municipaux soit 21 jours avant l'adoption du présent règlement.

En conséquence, il est proposé par Joël Giguère et **RÉSOLU UNANIMEMENT** :

QUE le présent règlement soit adopté incluant le vote favorable du maire.

**ARTICLE 1. NOM DU RÈGLEMENT**

Le présent règlement portera le titre de « Règlement #488 amendant le règlement établissant le traitement des membres du conseil #466»

**ARTICLE 2. PRÉAMBULE**

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement

### ARTICLE 3. AJOUT DE L'ARTICLE 4.1

L'article 4.1 suivant est ajouté au règlement #466 :

#### «ARTICLE 4.1. COMPENSATION EN CAS DE CIRCONSTANCES EXCEPTIONNELLES

Tout membre du conseil peut recevoir paiement d'une compensation pour perte de revenus si chacune des conditions ci-après énoncées sont remplies:

a) L'état d'urgence est décrété dans la Municipalité en vertu de la Loi sur la sécurité civile (L.R.Q., c. S-2.3) par suite d'un événement survenu sur le territoire de la Municipalité ;

b) Le membre du conseil doit gérer, coordonner ou autrement participer aux interventions devant être effectuées par la Municipalité en raison de cet événement ;

c) Le membre du conseil doit s'absenter de son travail pour une période consécutive de plus de quatre (4) heures et subir une perte de revenu pendant cette période d'absence.

Si le membre du conseil remplit les conditions prévues au présent article, il recevra, par suite de l'acceptation du conseil, une compensation égale à la perte de revenu subie jusqu'à un maximum de mille (1000 \$) par semaine brut c'est-à-dire avant toute déduction à la source.

Le membre du conseil devra présenter une demande écrite à la municipalité qui devra inclure le montant total réclamé à la municipalité, l'événement qui donne lieu au paiement et les pièces justificatives satisfaisantes pour le conseil attestant de la perte de revenu ainsi subie.

Le paiement de la compensation sera effectué par la municipalité dans les trente (30) jours de l'acceptation du conseil d'octroyer pareille compensation au membre du conseil.

Le membre du conseil doit présenter sa réclamation dans les 90 jours de l'activité entraînant la perte de revenus subie.»

### ARTICLE 4 DATE D'APPLICATION

Le présent règlement est rétroactif au 1er janvier 2020.

### ARTICLE 5 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le règlement entrera en vigueur conformément à la loi.



Mario Groleau, maire



Jonathan Paquet, Directeur général et secrétaire-trésorier

Adoptée.

21-06-1024  
Règl. 489

#### 8.2.2. Règlement 489 modifiant le règlement 472 sur la gestion contractuelle

ATTENDU QUE le règlement numéro 472 sur la gestion contractuelle a été adoptée par la Municipalité le 13 juillet 2020, conformément à l'article 938.1.2 du Code municipal du Québec (ci-après appelé « C.M. »);

ATTENDU QUE la Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et

modifiant diverses dispositions (L.Q. 2021, chapitre 7) a été sanctionnée le 25 mars 2021;

ATTENDU QUE dans le contexte de la pandémie de la COVID-19, l'article 124 de cette loi prévoit que pour une période de trois (3) ans, à compter du 25 juin 2021, les municipalités devront prévoir des mesures afin de favoriser les entreprises québécoises pour tout contrat qui comporte une dépense inférieure au seuil décrété pour la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumission publique;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé et présenté à la séance du 10 mai 2021.

En conséquence, il est proposé par Marc Paré et **RÉSOLU UNANIMEMENT** :

#### ARTICLE 1 NOM DU RÈGLEMENT

Le présent règlement portera le titre de « Règlement #489 modifiant le règlement 472 sur la gestion contractuelle »

#### ARTICLE 2 PRÉAMBULE

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement

#### ARTICLE 3 DURÉE DU PRÉSENT RÈGLEMENT

L'article 4 du présent règlement est effectif à compter du 25 juin 2021, ou du jour de l'entrée en vigueur du présent règlement, selon la plus tardive de ces deux dates, et le demeure jusqu'au 25 juin 2024.

#### ARTICLE 4

Le Règlement numéro 472 sur la gestion contractuelle est modifié par l'insertion, au chapitre II, après l'article 3 du suivant :

##### 4. Mesures spéciales

Sans limiter les principes et les mesures énoncés en matière de rotation des fournisseurs prévus au présent règlement, dans le cadre de l'octroi de tout contrat qui comporte une dépense inférieure au seuil décrété de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publique, la municipalité doit favoriser les biens et les services québécois ainsi que les fournisseurs, les assureurs et les entrepreneurs qui ont un établissement au Québec.

Est un établissement au Québec, au sens du présent article, tout lieu où un fournisseur, un assureur ou un entrepreneur exerce ses activités de façon permanente qui est clairement identifié à son nom et accessible durant les heures normales de bureau.

Sont des biens et services québécois, des biens et services dont la majorité de leur conception, fabrication, assemblage ou de leur réalisation sont fait en majorité à partir d'un établissement situé au Québec.

La Municipalité, dans la prise de décision quant à l'octroi d'un contrat visé au présent article, considère notamment les principes et les mesures énoncés en matière de rotation des fournisseurs potentiels et plus spécifiquement détaillés au chapitre II du règlement, sous réserve des adaptations nécessaires à l'achat local.

#### ARTICLE 5 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le règlement entrera en vigueur conformément à la loi.



Mario Groleau, maire



Jonathan Paquet, Directeur général  
et secrétaire-trésorier

Adoptée.

21-06-1025

Vote  
Correspondance

**9. Vote par correspondance pour les personnes de 70 ans et pour les personnes autres que les personnes domiciliées**

CONSIDÉRANT QUE l'élection générale municipale aura lieu le 7 novembre 2021 en contexte de la pandémie de la COVID-19;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général des élections a édicté, conformément à l'article 3 de la Loi visant à faciliter le déroulement de l'élection générale municipale du 7 novembre 2021 dans le contexte de la pandémie de la COVID-19 (L.Q. 2021, c. 8), le Règlement modifiant certaines dispositions en matière municipale afin de faciliter le déroulement de l'élection générale municipale du 7 novembre 2021 dans le contexte de la pandémie de la COVID-19 ((2021) 153 G.O.Q. II, 2111B), lequel est entré en vigueur le 15 mai 2021 et modifie, notamment, certaines dispositions de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, c. E-2.2) et le Règlement sur le vote par correspondance (RLRQ, c. E-2.2, r. 3) (ci-après : le Règlement du DGE);

CONSIDÉRANT QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 659.4 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, tel que modifié par l'article 40 du Règlement du DGE, la municipalité peut adopter une résolution afin de permettre à toute personne qui est inscrite comme électrice ou électeur sur sa liste électorale et qui est âgée de 70 ans ou plus le jour fixé pour le scrutin d'exercer son droit de vote par correspondance, si une telle personne en fait la demande;

CONSIDÉRANT QUE le cadre légal et réglementaire pour administrer cette modalité de vote est désormais fixé et en vigueur;

CONSIDÉRANT QU'en vertu des troisième et quatrième alinéas de l'article 659.4 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, tels que modifiés par l'article 40 du Règlement du DGE, une résolution doit être prise au plus tard le 1er juillet 2021 et une copie vidimée de celle-ci doit être transmise, le plus tôt possible après son adoption, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ainsi qu'au directeur général des élections.

CONSIDÉRANT QU'en vertu des dispositions de l'article 582.1 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, le ministre peut, par règlement, établir les modalités selon lesquelles peut être exercé, par correspondance, le droit de vote d'une personne qui est inscrite comme électeur ou personne habile à voter sur la liste électorale ou référendaire à un autre titre que celui de personne domiciliée;

CONSIDÉRANT QU'en vertu des dispositions de l'article 659.4 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, une résolution doit être prise au plus tard le 1er juillet de l'année civile où doit avoir lieu une élection générale ou, s'il s'agit d'une élection partielle, au plus tard le quinzième jour suivant celui où le conseil a été avisé du jour fixé pour le scrutin. Dans le cas d'un scrutin référendaire, cette résolution doit être prise

lors de la séance du conseil au cours de laquelle doit être fixée la date du scrutin. Les mêmes règles s'appliquent à une résolution dont l'objet est de résilier une résolution antérieure.

En conséquence, il est proposé par Mireille Lessard et **RÉSOLU UNANIMEMENT** :

QUE le conseil municipal de Tring-Jonction permette à toute personne qui est inscrite comme électrice ou électeur sur la liste électorale et qui est âgée de 70 ans ou plus le jour fixé pour le scrutin qu'elle puisse voter par correspondance pour l'élection générale du 7 novembre 2021 et pour les recommencements qui pourraient en découler, si elle en fait la demande;

QUE le conseil municipal de Tring-Jonction utilise le vote par correspondance pour toute personne inscrite sur la liste électorale ou référendaire comme électeur ou personne habile à voter à un autre titre que celui de personne domiciliée lors de tout scrutin.

QUE cette résolution soit transmise à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ainsi qu'au directeur général des élections une copie vidimée de la présente résolution.

Adoptée.

21-06-1026

Déneigement  
2021-004

**10. Appel d'offres 2021-004 - Déneigement et entretien d'hiver du réseau routier**

ATTENDU QU'un appel d'offres public (2021-04) a été demandé pour le déneigement et l'entretien d'hiver du réseau routier pour trois ans (2021-2022, 2022-2023, 2023-2024);

ATTENDU QU'une seule offre a été reçue;

En conséquence, il est proposé par Mireille Lessard et **RÉSOLU UNANIMEMENT** :

QUE le conseil municipal octroie le contrat au plus bas soumissionnaire conforme soit JMG inc. au coût de quatre cent cinquante-deux mille deux cents dollars (452 200 \$) plus les taxes applicables, pour trois ans (2021-2022, 2022-2023 et 2023-2024) conditionnellement à l'obtention des documents suivants:

- L'attestation de la CNESST;
- Une liste des sous-traitants (s'il y a lieu);
- Le remplacement de sa garantie de soumission par cautionnement d'exécution du contrat tel que prévu au devis.

Adoptée.

21-06-1027

Abat poussière  
2022 et 2023

**11. Abat poussière - 2022 et 2023**

ATTENDU QUE la municipalité de Tring-Jonction avait confirmé l'épandage d'abat poussière pour 2021 via la résolution 20-03-641;

ATTENDU QUE la municipalité a demandé un prix pour 2022 et 2023;

En conséquence, il est proposé par Joël Giguère et **RÉSOLU UNANIMEMENT** :

QUE le conseil municipal de Tring-Jonction mandate Transport Adrien Roy & Filles inc. pour l'épandage et la fourniture de l'abat poussière (chlorure de calcium) de densité 35% pour l'année 2022 au coût de 0.356 \$/litre plus les taxes applicables et pour l'année 2023 au coût de 0.359\$/litre plus les taxes applicables.

Adoptée.

21-06-1028

Fourrière

**12. Désignation d'une fourrière en vertu du code de la sécurité routière - Les Remorques du Nord**

CONSIDÉRANT QUE la Société de l'assurance automobile du Québec a mis en oeuvre des dispositions réglementaires relatives à la saisie et à la mise en fourrière des véhicules routiers;

CONSIDÉRANT QUE ces dispositions du Code de la sécurité routière sont entrées en vigueur le 1er décembre 1997;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité peut désigner une fourrière pour la garde des véhicules saisis;

CONSIDÉRANT QU'une telle résolution n'engage pas la municipalité à utiliser les services de la compagnie 9097-9287 Québec inc. (Les Remorques du Nord);

CONSIDÉRANT QUE la compagnie 9097-9287 Québec inc. (Les Remorques du Nord) pourra desservir entre autres, la Sûreté du Québec et Contrôle routier Québec (SAAQ);

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage no 395 autorise, dans la zone I-88 où se trouve l'entreprise, les commerces reliés à l'automobile et l'artériel lourds ainsi que l'entreposage de tels véhicules, à condition qu'ils se trouvent dans les cours latérales ou arrières;

En conséquence, il est proposé par Marc Paré et **RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le conseil municipal désigne la compagnie 9097-9287 Québec inc. (Les Remorques du Nord) propriété de M. Guy Lessard, 5151, Vieille Route, Sacré-Coeur-de-Jésus G0N 1G0, Mme Lina Drouin, 5151, Vieille Route, Sacré-Coeur-de-Jésus G0N 1G0 et la compagnie 9293-0957 Québec inc., 400, route 112, Tring-Jonction, G0N 1X0 à opérer une fourrière d'autos au 400, route 112, Tring-Jonction G0N 1X0 et, de demander l'inscription au fichier des fourrières reconnues par la Société de l'assurance automobile du Québec pour le territoire de la municipalité du Village de Tring-Jonction;

QUE la compagnie 9097-9287 Québec inc. (Les Remorques du Nord) devra se conformer aux exigences de la Société de l'assurance automobile du Québec;

QUE les installations de la compagnie 9097-9287 Québec inc. (Les Remorques du Nord) devront être conformes aux règlements en vigueur dans la municipalité;

QUE la municipalité se dégage de toute responsabilité quant à la conservation, à la garde, au vol ou au vandalisme des véhicules routiers saisis.

Adoptée.

21-06-1029

Creusage fossé  
Ave Commerciale

**13. Demande MTQ pour le creusage du fossé dans l'avenue Commerciale**

ATTENDU QUE la municipalité veut faire creuser le fossé entre la résidence du 188 avenue Commerciale et le rang St-Louis pour permettre le libre écoulement de l'eau dans le fossé;

ATTENDU QU'il incombe au Ministère des Transports de le faire;

En conséquence, il est proposé par Mario Mathieu et **RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE la municipalité de Tring-Jonction demande au Ministère des Transports d'entreprendre les démarches afin de creuser le fossé entre la résidence du 188, avenue Commerciale et le rang St-Louis.

Adoptée.

**14. Voirie**

21-06-1030  
Rte Gédéon  
DC-19

**14.1. Route Gédéon-Lessard - Directive de changement #19**

ATTENDU la directive de changement #19 concernant la correction de l'affaissement du pavage de la route Gédéon-Lessard signée le 18 mai 2021 par Katherine B. Rodrigue, ingénieure chez WSP Canada inc.;

En conséquence, il est proposé par Joël Giguère et **RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le conseil municipal de Tring-Jonction autorise la directive de changement #19 tel que recommandé par l'ingénieur;

QUE le conseil municipal autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à signer ladite directive de changement telle que présentée.

Adoptée.

21-06-1031  
B7P2 DC-12

**14.2. Bassin 7 phase 2 - Directive de changement #12**

ATTENDU la directive de changement #12 concernant la décontamination des rues du Bassin 7 phase 2 sur le gravier confirmé le 20 mai 2021 par Gabriel Houde ingénieur chez Pluritec;

En conséquence, il est proposé par Michel Roy et **RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le conseil municipal de Tring-Jonction autorise la directive de changement #12 tel que recommandé par l'ingénieur;

QUE le conseil municipal autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à signer ladite directive de changement telle que présentée.

Adoptée.

21-06-1032  
B7P2 DC-17

14.3. Bassin 7 phase 2 - Directive de changement # 17

ATTENDU la directive de changement #17 concernant l'ajustement du taux de camionnage en vrac signé le 21 mai 2021 par Gabriel Houde ingénieur chez Pluritec;

En conséquence, il est proposé par Mireille Lessard et **RÉSOLU UNANIMEMENT** :

QUE le conseil municipal de Tring-Jonction autorise la directive de changement #17 tel que recommandé par l'ingénieur;

QUE le conseil municipal autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à signer ladite directive de changement telle que présentée.

Adoptée.

21-06-1033  
Système d'alarme  
Paiement #1

14.4. Système d'alarme incendie au centre culturel - Demande de paiement #1

CONSIDÉRANT l'avancement des travaux par Pierre Mathieu Entrepreneur Électricien inc. dans le projet d'ajout d'un système d'alarme incendie au centre culturel;

CONDISÉRANT la demande de paiement #1 faite par Pierre Mathieu Entrepreneur Électricien inc. datée du 25 mai et qui devra être autorisée par la firme WSP;

En conséquence, il est proposé par Marc Paré et **RÉSOLU UNANIMEMENT** :

QUE le conseil procède à la demande de paiement # 1 à la compagnie Pierre Mathieu Entrepreneur Électricien inc. pour la somme de dix-neuf mille quatre cent cinquante-trois et soixante-dix-sept dollars ( 19 453.77 \$) sur recommandation de paiement de la firme WSP.

Adoptée.

21-06-1034  
GMR - Retrait

**15. Retrait de la municipalité de Tring-Jonction concernant la compétence des GMR**

ATTENDU QUE la MRC Robert-Cliche a déclaré sa compétence conformément à 678.0.1 du Code municipal;

ATTENDU QUE le règlement 62-95 prévoit les modalités en lien avec la compétence à l'égard de la gestion intégrée des déchets du territoire de la MRC Robert-Cliche;

ATTENDU QUE Tring-Jonction désire se retirer conformément à l'article 10.1 du Code municipal auquel réfère l'article 678.0.2 du Code municipal;

En conséquence, il est proposé par Mario Mathieu et **RÉSOLU UNANIMEMENT** :

QUE la municipalité de Tring-Jonction avise la MRC Robert-Cliche qu'à compté de la transmission par poste recommandé de la présente résolution à la MRC Robert-Cliche, la municipalité n'est plus assujettie à la compétence à l'égard de la gestion intégrée des déchets du territoire de la MRC Robert-Cliche;

QUE conformément à l'article 7 du règlement 62-95 de la MRC Robert-Cliche, la municipalité de Tring-Jonction continuera à contribuer au paiement des dépenses engagées et bénéficier du service pour l'année en cours.

Adoptée.

21-06-1035

Rapport financier  
Diffusion

**16. Diffusion du rapport aux citoyens des faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe**

ATTENDU QUE la résolution 21-05-1001 faisait état des faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe;

ATTENDU QUE le Code municipal du Québec prévoit à l'article 176.2.2 que le rapport des faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe doit être diffusé sur le territoire de la municipalité conformément aux modalités déterminées par le conseil;

En conséquence, il est proposé par Joël Giguère et RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil municipal désigne le site internet de la municipalité comme moyen de diffusion du rapport.

Adoptée.

21-06-1036

Barrage de castors  
Rang 2 Sud

**17. Demande d'intervention pour un barrage de castor à St-Jules concernant le rang 2 Sud**

ATTENDU QUE la municipalité de Tring-Jonction a constaté la présence d'un barrage de castor dans le ruisseau des Ormes à la limite des territoires de Tring-Jonction et de St-Jules;

ATTENDU QUE ce barrage pourrait causer des dommages au rang 2 Sud et/ou isoler une résidence (335, rang 2 Sud);

En conséquence, il est proposé par Michel Roy et RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la municipalité de Tring-Jonction demande à la municipalité de St-Jules de faire la demande à la MRC pour le retrait des castors et du barrage;

QUE la municipalité de Tring-Jonction demande à la MRC Robert-Cliche de faire les démarches pour faire le retrait des castors et du barrage;

QU'une copie de cette résolution soit acheminée à la municipalité de St-Jules et à la MRC Robert-Cliche.

Adoptée.

21-06-1037  
États comparatifs

**18. États comparatifs**

Les états comparatifs tels que requis par l'article 176.4 du Code municipal, en date du 30 avril 2021, sont déposés.

En conséquence, il est proposé par Joël Giguère et **RÉSOLU UNANIMEMENT** :

D'accepter le dépôt de ces documents.

Adoptée.

21-06-1038  
Embauche soccer

**19. Embauche Soccer**

ATTENDU QUE les inscriptions du soccer sont faites;

ATTENDU QUE le comité du soccer fait partie de la municipalité depuis 2019;

ATTENDU QUE le comité du soccer doit faire l'embauche d'arbitres et d'une personne pour faire le lignage du terrain;

En conséquence, il est proposé par Michel Roy et **RÉSOLU UNANIMEMENT** :

QUE le conseil municipal procède à l'embauche de M. Olivier Mathieu, sur recommandation du comité de sélection du soccer, comme arbitre et traceur de ligne selon les conditions mentionnées dans sa lettre d'embauche;

QUE le conseil municipal procède à l'embauche de M. Mathieu Lessard, sur recommandation du comité de sélection du soccer, comme arbitre selon les conditions mentionnées dans sa lettre d'embauche;

QUE le conseil municipal procède à l'embauche de M. Jacob Turcotte, sur recommandation du comité de sélection du soccer, comme traceur de ligne et soutien terrain selon les conditions mentionnées dans sa lettre d'embauche;

Le conseiller Mario Mathieu déclare avoir un intérêt pécuniaire particulier à l'égard de la question soumise au conseil, soit l'embauche concernant le soccer puisque son fils a déposé sa candidature sur le poste d'arbitre et traceur de ligne. Le conseiller Mario Mathieu confirme qu'il n'a pas participé et qu'il ne participera pas aux délibérations sur ce sujet, qu'il ne votera pas et qu'il n'a pas tenté et ne tentera pas d'influencer le vote.

Adoptée.

21-06-1039  
Raccordement  
Rang St-Louis

**20. Raccordement des eaux usées pour les résidences du rang St-Louis**

ATTENDU QUE la municipalité a reçu une demande afin de raccorder au réseau d'égout sanitaire deux résidences soit celle du 25, rang St-Louis et du 47, rang St-Louis;

ATTENDU l'estimation sommaire soumise au conseil;

ATTENDU QUE les travaux consistent à forer sous l'avenue Commerciale et d'installer un regard au coin de l'avenue Commerciale et du rang St-Louis;

ATTENDU QUE la municipalité a contacté les citoyens du 20, 35, 41, 45 et 49 rang St-Louis afin de les informer du projet et de les aviser qu'ils pouvaient être eu aussi raccorder aux mêmes conditions que les citoyens du 25 et 47, rang St-Louis;

ATTENDU QUE le branchement des résidences à l'égout sanitaire du regard au coin de l'avenue Commerciale et du rang St-Louis demeure entièrement à la charge des propriétaires;

En conséquence, il est proposé par Mireille Lessard et **RÉSOLU UNANIMEMENT** :

QUE le conseil municipal mandate une firme d'ingénieur afin de réaliser les plans du branchement;

QUE le conseil municipal autorise le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer une entente concernant l'entretien qui stipule que la conduite en provenance des résidences vers le regard sanitaire au coin de l'avenue Commerciale et du rang St-Charles demeure entièrement à la charge des propriétaires et qu'en cas de bris de la conduite incluant la portion sous la route, s'il y a lieu, les réparations demeurent entièrement à la charge des propriétaires;

QUE le conseil municipal autorise les travaux pour un montant estimé global de +/- 30 000 \$;

QUE le conseil municipal utilise 10 000 \$ du fonds réservé eaux usées pour le paiement de cette facture;

QUE le conseil municipal utilise le surplus accumulé non affecté pour le paiement du 20 000 \$ restant;

QUE le conseil municipal envoie une copie de cette résolution à la MRC Robert-Cliche pour l'informer du changement à venir.

Adoptée.

21-06-1040  
Mutuelle de  
Prévention

### **21. Mutuelle de prévention en santé et sécurité du travail**

ATTENDU QU'une mutuelle de prévention en santé et sécurité du travail, ci-après appelée la «Mutuelle» nous est proposée par l'entremise de Groupe Conseil Novo SST en vertu de l'article 284.2 de la Loi sur les accidents de travail et les maladies professionnelles ;

ATTENDU QUE l'adhésion à la Mutuelle permet à la municipalité d'améliorer son système de gestion ainsi que sa performance en santé et sécurité du travail;

ATTENDU QUE la municipalité désire profiter des avantages en adhérant à la Mutuelle;

En conséquence, il est proposé par Marc Paré et **RÉSOLU UNANIMEMENT** :

QUE l'entente ci-jointe est considérée comme faisant partie intégrante de la présente résolution avec la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail relative au regroupement d'employeurs aux fins de l'Assujettissement à des taux personnalisés et au calcul de ces taux pour l'année 2022 soit acceptée telle que rédigée, et que Groupe Conseil Novo SST, soit autorisé à signer cette entente pour et au nom de la municipalité ainsi que tout renouvellement subséquent de cette entente, et ce, tant que la présente autorisation n'a pas été dûment révoquée par une nouvelle résolution du conseil municipal de Tring-Jonction;

QUE le conseil municipal mandate le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer pour et au nom de la municipalité tous les documents nécessaires à la participation de la municipalité à la Mutuelle;

QUE le conseil municipal révoque la résolution 16-08-132.

Adoptée.

## **22. Vacance du siège #1**

Le secrétaire-trésorier dépose en vertu de l'article 316 de la Loi sur les élections et les référendums la démission de Mme Stéphanie Roy qui siégeait à titre de conseillère siège #1. Le poste du siège #1 est par la même occasion vacant à partir du 14 juin 2021.

En vertu de l'article 335 de la Loi sur les élections et les référendums, le poste demeura vacant jusqu'à la prochaine élection générale prévue en novembre prochain.

## **23. Affaires nouvelles**

M. Mario Groleau informe les citoyens de l'avancement des différents dossiers de la municipalité.

## **24. Période de questions**

Les citoyens ont eu l'opportunité de poser leurs questions avant la tenue du conseil et le conseil n'a reçu aucune question. Seules les questions demandant des délibérations seront retenues aux fins du procès-verbal.

## **25. Levée de l'assemblée**

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés,

En conséquence, il est proposé par Mireille Lessard et **RÉSOLU UNANIMEMENT** :

La présente séance soit levée à 19h41.

Adoptée.



Mario Groleau, Maire



Jonathan Paquet, Directeur général et secrétaire-trésorier

Je, Mario Groleau, maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Vacance du siège  
#1

21-06-1041  
Levée de  
L'assemblée